



Donations des parents de leur vivant

Par **amigo**, le **27/12/2011** à **11:23**

Bonjour,

Nous sommes trois enfants: 1 d'un premier mariage de mon père, et 2 du deuxième mariage. Nos parents souhaitent nous faire donation partage de leur maison de leur vivant. Mais mon frère du deuxième mariage renonce à sa part je suis la fille du deuxième mariage est ce que je prendre sa part en donation? et par la suite en faire donation a mes frères même à celui qui a renoncé s'il change d'avis plutart? quelle sera la part du premier frère? quels les frais à payer pour les donations ? je ne suis au courant de rien .merci .

Par **corimaa**, le **27/12/2011** à **23:06**

Si vous en etes à ce genre de reflexion, refusez donc aussi cette donation partage, les choses se feront naturellement lors de la succession de vos parents.

Vous serez 2 à heriter de la succession de votre mère et 3 sur la succession de votre père

Surtout qu'une donation partage veut dire ce qu'elle veut dire. C'est une avance definitive sur la succession. Si vos parents n'ont rien d'autre à partager, vos freres pourront faire une demande en reduction afin de beneficier de leur part reservataire en tant qu'heritier reservataire.

Et vous, vous ne pourrez pas faire une donation à votre frere sans que cela soit lourdement taxé, les abattements entre frere et soeur sont quasiment nuls alors que les abattements entre parents enfants est d'un peu plus de 159000 euros sans que vous n'ayez à payer de frais de succession